



Rapporteur : M. PERRIN

48465

12 - Aménagement et développement des territoires

Approbation du contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 de la Communauté de communes Côte d'Emeraude

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 23 juin, 29 septembre 2022 et 8 février 2023 ;

Exposé :

La mise en place d'une 4^{ème} génération du dispositif des contrats départementaux de solidarité territoriale représente une enveloppe financière globale de 80,3 M€ pour la période 2023-2028. Le Département d'Ille-et-Vilaine a souhaité associer une nouvelle fois les 18 établissements publics de coopération intercommunale à la co-construction d'un projet partagé, bâti sur une vision commune des enjeux locaux et en cohérence avec les priorités des politiques portées par le Département. Ainsi, les projets qui figureront dans chaque contrat seront en cohérence avec les compétences et priorités départementales au service d'un développement équilibré du territoire, plus responsable, agissant contre le dérèglement climatique, en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

Le pilotage et le suivi du contrat sont assurés par un comité de pilotage territorial composé d'élus de l'intercommunalité, d'élus départementaux (Vice-Président en charge des contrats de solidarité territoriale, élus du Groupe exécutif d'agence et conseiller.es départementaux.ales du territoire) et de représentant.es de la société civile. Au niveau du Département, le Vice-Président en charge des contrats de solidarité territoriale et l'élue référente du Groupe exécutif d'agence co-animent le contrat, notamment lors des réunions préparatoires en amont de chaque comité de pilotage et pour l'analyse des bonifications.

L'Assemblée départementale, lors de la session de juin 2022, a approuvé les enveloppes financières de chaque intercommunalité ainsi qu'une répartition entre un volet d'investissement et un volet de fonctionnement.

Dans ce cadre, l'enveloppe financière 2023-2028 pour la Communauté de communes Côte d'Emeraude est la suivante :

Volet investissement : 782 068 €
Volet fonctionnement : 297 000 €
Total : 1 079 068 €

Dès la fin de l'année 2022, le Département a entrepris avec chaque intercommunalité l'élaboration d'un portrait synthétique de territoire afin de permettre d'identifier les enjeux prioritaires partagés du territoire pour la période à venir. Ces enjeux sont les suivants :

- enjeu n° 1 : L'enjeu du parcours résidentiel : mettre en œuvre le plan local de l'habitat et opérations ou actions – dont publics spécifiques,
- enjeu n° 2 : L'enjeu du maillage des services : développer une offre envers l'enfance / la jeunesse et adapter l'offre de transports,
- enjeu n° 3 : L'enjeu d'un territoire en transition : plan climat-air-énergie territorial, actions bocage et qualité des eaux - mobilités : finaliser les opérations et actualiser le schéma déplacements doux,
- enjeu n° 4 : l'enjeu d'un tourisme durable: répondre au besoin de logement des saisonniers et développer le maillage en déplacements doux entre sites.

Une seconde étape a consisté en l'identification des premières actions d'une programmation d'investissement pour l'année 2023 s'inscrivant dans les enjeux et priorités identifiés. Il est rappelé que les comités de pilotage de chaque contrat ont la possibilité de proposer des projets d'investissement en 2023, 2024 et 2025.

La programmation d'investissement 2023 de la communauté de communes Côte d'Emeraude comprend 3 actions représentant un montant estimatif de 3 814 065 €, pour un montant total de subvention départementale de 247 196,70 €, soit 35 % de l'enveloppe d'investissement dédiée au territoire (hors bonification). Cette programmation a été approuvée le 6 juillet 2023 par le conseil

communautaire.

Par ailleurs, la programmation de fonctionnement 2023 a été approuvée par l'intercommunalité et le Département lors de la Commission permanente du 9 mai 2023.

Décide :

- d'approuver le contenu et la programmation du contrat départemental de territoire de la communauté de communes Côte d'Emeraude, pour la période 2023-2028, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat départemental de solidarité territoriale avec la communauté de communes Côte d'Emeraude.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231600

Pour extrait conforme